

DECISION DU MAIRE

N° 2025-1056

**Marché
N°25ST001**

RENOVATION ET
EXTENSION DE
L'ECOLE
MAUPOMET

AVENANT N°1

**LOT 06-
Menuiseries
Extérieures
Aluminium -
Métallerie**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1 et R. 2113-4 à R 2113-6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2025-409 d'attribution du marché N°25ST001 de rénovation et extension de l'école MAUPOMET, en 11 lots

Considérant le marché 25ST001, ayant pour objet la rénovation et l'extension de l'école MAUPOMET à MANTES LA VILLE pour le lot n° 6 - Menuiseries Extérieures Aluminium - Métallerie, avec la Société TESSALU, domiciliée 60 rue de l'Industrie - 78200 BUCHELAY, pour un montant total hors taxes (HT) de 264 340,00€,

Considérant les modifications techniques nécessaires à la mise en œuvre du lot n° 6 susvisé pour :

- Remplacement des volets roulant électriques à commande filaire par commande radio,

Considérant la nécessité de passer un avenant N°1 audit marché,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant N°1 pour le lot 06 - Menuiseries Extérieures Aluminium - Métallerie, avec le titulaire, la société TESSALU, d'un montant total de 2 243.00€ HT.

Article 2 :

Dit que le montant du marché du lot 06 passe de 264 340.00€ HT à 266 583.00€ HT, soit une plus-value de 0.85%

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.



N° 2025- 1056

**Marché
N°25ST001**

RENOVATION ET
EXTENSION DE
L'ÉCOLE
MAUPOMET

AVENANT N°1

**LOT 06--
Menuiseries
Extérieures
Aluminium -
Métallerie**

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantes-la-Ville, le 18 novembre 2025

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

LE : 24/11/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

